

PROCEDURE VISITE MEDICALE D'EMBAUCHE

A partir du 1^{er} janvier 2017, les établissements scolaires verseront directement les honoraires, aux médecins agréés qui auront établi le certificat médical d'aptitude.

Cette visite médicale est obligatoire pour tout nouvel assistant d'éducation recruté, qui n'a jamais exercé dans un établissement scolaire.

Vous trouverez ci-joint le formulaire que vous complétez de vos coordonnées (en tête établissement) qui sera à remettre à l'assistant d'éducation.

Le médecin agréé remettra à l'AE ou enverra par courrier postal à l'établissement d'enseignement, la partie « fiche de remboursement d'honoraires », accompagné d'un RIB.

A la réception de ces documents l'établissement paiera directement le médecin à hauteur de 25.00 euros.

Pour se faire rembourser, les frais de visite médicale, l'établissement adressera mensuellement l'état des sommes prises en charge par l'établissement (document joint), le document de mandatement collectif sortie de GFC à Madame BOULLIUNG Agnès du service de la comptabilité du Lycée Kléber qui procédera au remboursement.

Pièces jointes :

- document visite médicale (convocation/fiche de remboursement d'honoraires/certificat médical)
- liste des médecins agréés
- état des sommes prises en charge à rembourser par le lycée Kléber